



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Réglementation Parc de la Panse 2021 :
ARR 2021-04-12- 40 annule et remplace - ARR 2019-08-28-119

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par la Mairie de Seloncourt,

Considérant que le parc de loisirs de la Panse est un lieu de détente et de repos, il y a lieu de réglementer l'utilisation du parc par ses usagers.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Les horaires d'ouverture du parc sont les suivantes :

Du 01/04 au 31/05 de 8H00 à 21H00

Du 01/06 au 31/07 de 8H00 à 22H00

Du 01/08 au 31/08 de 8H00 à 21H00

Du 01/09 au 31/03 de 8H00 à 20H00

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule à moteur à l'intérieur du parc, y compris à proximité de la ferme (sauf gardien et services).

Néanmoins, le stationnement des cycles et cyclomoteurs est autorisé aux endroits prévus à cet effet situés à l'entrée du parc côté rue du Général Leclerc et côté rue de l'école de Berne.

ARTICLE 3 : Seuls les enfants de moins de 6 ans sont autorisés à circuler à bicyclette dans le parc sous la responsabilité des parents ou d'un adulte qui en a la garde. Il est cependant toléré aux cyclistes de traverser le parc le long du canal uniquement. L'aire de skate (« Roller-Park ») est également praticable pour les vélos.

ARTICLE 4 : Les enfants qui utilisent les installations du parc doivent être impérativement accompagnés par un adulte et sous la responsabilité de ce dernier.

ARTICLE 5 : L'accès des chiens au parc de la Panse est strictement interdit.

ARTICLE 6 : Les barbecues seront strictement interdit dans le parc de la Panse sauf sur la plateforme en béton devant le haut-vent.

ARTICLE 7 : La baignade est strictement interdite dans l'ensemble des cours d'eau du parc.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Toutes prescriptions antérieures seront abrogées par le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 12 Avril 2021

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

